

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

■ Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres.

■ Dans lesquels des prescriptions d'éloignement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

■ Secteurs d'information sur les Sois (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

■ Forêt communale

■ Forêt départementale

■ Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

— Canalisation d'alimentation en eau potable

— Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

■ Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code du patrimoine

■ Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

■ Obligations Légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier


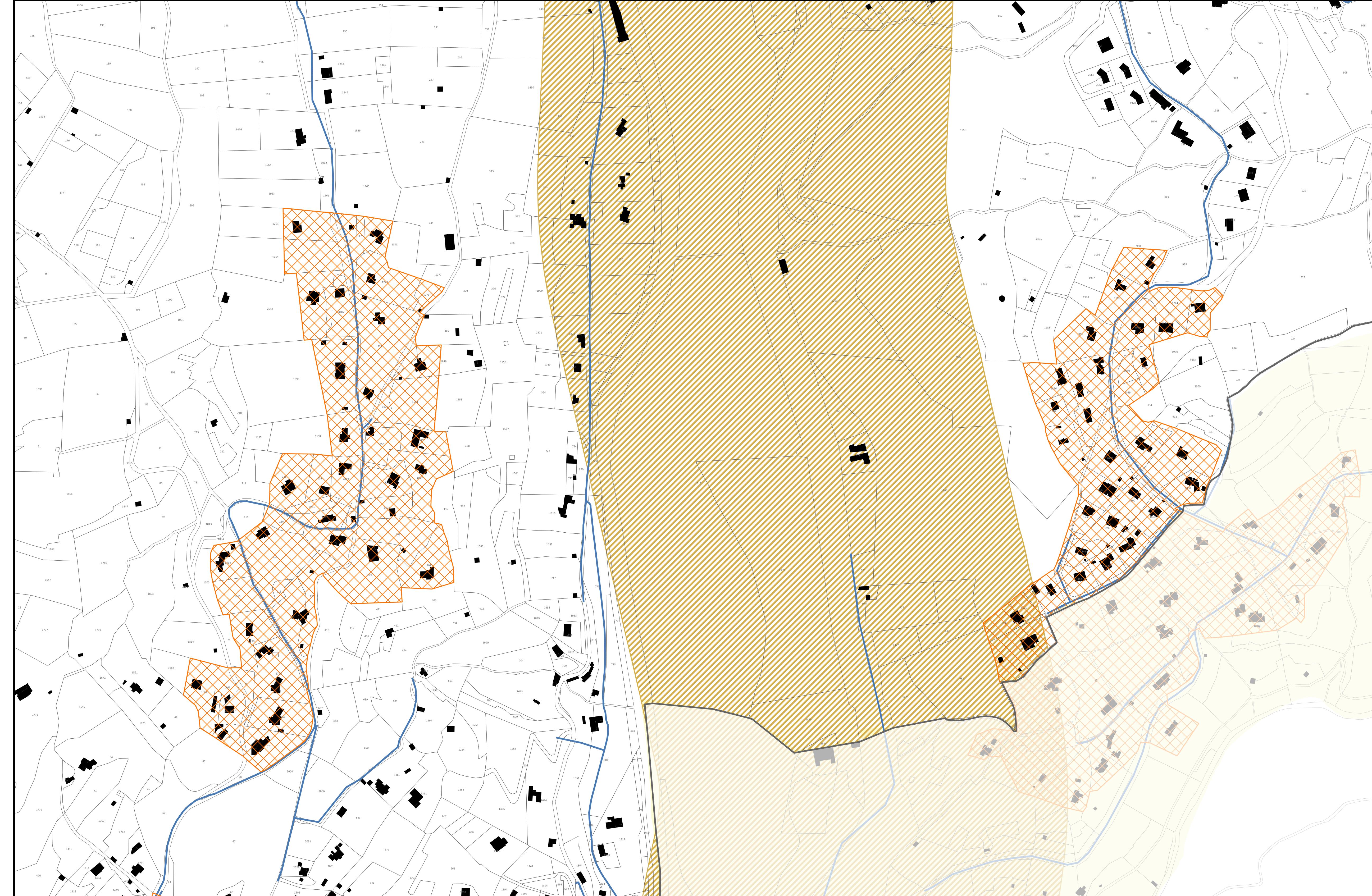
■ Zone de Prescription de Préscription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

■ Bâti

■ Parcels



Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'éloignement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

Secteurs d'information sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

Forêt communale

Forêt départementale

Forêt domaniale

Réseau d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Canalisation d'alimentation en eau potable

Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme

Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

Obligations Légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier

Zone de Préemption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

Bâti

Parcelle

0 100 200 m

